

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 17 janvier 2024 à 17h30

Date de convocation : le 10 janvier 2024

Secrétaire de séance : Patrick COUTAREL

Le Comité Syndical, dûment convoqué à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du 5 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Le Comité syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 16

Membres présents votants :

Mesdames : Fabienne KRIER, Liliane POIVERT, Karine MAUBERT SBILE, Aurore ROSSI, Patricia RAICHINI

Messieurs : Jacques LEGRAND, Jean-Luc LAMAISON, Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Thierry BLANC, Bernard DUDON, Antoine GARANTO, Alain VALLADE, Pierre ROBERT, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE

Membre présent non votant : Monsieur Raymond VIANDON

Objet : Autorisation de paiement en investissement et ouverture de crédit budgétaire

Le Président propose à l'assemblée d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement afin de pouvoir mandater les premières factures 2024, et ce dans l'attente du vote des Budgets Primitifs Principal et annexes 2024.

Le montant prévisionnel du **chapitre 26** de l'exercice 2024 est détaillé comme suit :

↳ **Compte 261** Titres de participation :

- Frais d'adhésion à l'Agence France Locale pour un montant de 2500 €

Les crédits seront inscrits au Budget prévisionnel Principal 2024 lors de son adoption.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des mandats exprimés, décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel qu'énoncer ci-dessus.

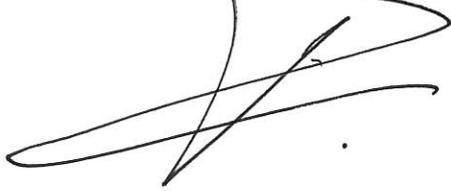
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Castillon-la-Bataille,

Le 17/01/2024

**Le secrétaire de séance,
Patrick COUTAREL**



**Le Président,
Jacques BREILLAT**

